

Bernhard-Weiß-Str. 6
10178 Berlin-Mitte

U+ S Alexanderplatz

Département du Sénat pour l'éducation, la jeunesse et la famille ■ Bernhard-Weiß-Str. 6 ■ D-10178 Berlin

www.berlin.de/sen/bjf

A tous les parents d'enfants dans les crèches de Berlin

- 17. Juillet 2020

Informations destinées aux parents sur le fonctionnement régulier de toutes les crèches pendant la pandémie du Coronavirus

Mesdames et Messieurs, chers parents,

Depuis le 22.06.2020, les crèches de Berlin ont repris leur service régulier après 3 mois de fonctionnement d'urgence, tout ceci soumis aux conditions difficiles générées par la pandémie du coronavirus et sous les consignes de protection contre l'infection du SRAS CoV-2. Nous tenons à remercier les prestataires de services des crèches et les institutions et tout particulièrement leur direction pour avoir réussi à mettre en place un fonctionnement régulier et à avoir surmonter les défis que la pandémie représente pour toutes les personnes concernées.

La grande majorité des crèches se préparent actuellement à la nouvelle année 2020/2021. Des questions se posent alors sur l'organisation et la planification des activités en crèche, notamment en vue de la prochaine saison, saison pendant laquelle les activités se dérouleront de nouveau en intérieur et en endroits clos et pendant laquelle les rhumes et les infections seront en augmentation.

Nous vous demandons de bien vouloir soutenir votre crèche en adhérant aux mesures convenues pour contenir la pandémie. Il peut s'agir d'échelonner les heures de dépôt et de ramassage des enfants, de préférence à l'extérieur, de réduire les contacts directs entre adultes et de toujours utiliser des masques de protection lorsque ceux-ci sont nécessaires. Veuillez s'il vous plaît respecter la mesure suivante: si votre enfant est gravement malade, ne l'emmenez pas à la crèche. Tout cela permet d'éviter les infections et la propagation du virus chez les enfants et les employés, ainsi que d'éventuelles fermetures de groupes et / ou, dans les cas les plus graves, d'établissements et de structures entières.

Ces dernières semaines, nous avons reçu un grand nombre de questions de la part des familles et des crèches sur la manière de gérer les enfants malades ou présentant des symptômes légers ou difficiles à discerner, les enfants présentant des facteurs à risque et ceux qui reviennent des

Zentrales E-Mail-Postfach (auch für Dokumente mit elektronischer Signatur): post@senbjf.berlin.de



vacances passées dans des zones à risque. Dans ce qui suit, nous aborderons certaines de ces questions, tout en étant conscient que dans le contexte de la pandémie de Covid 19, de nouvelles découvertes médicales se font régulièrement et doivent bien-sûr être prises en compte. Les réponses suivantes reflètent l'état actuel des connaissances accumulées sur le virus.

Les enfants présentant des symptômes de maladie :

En principe, et comme cela a toujours été le cas auparavant, il ne faut pas emmener les enfants malades à la crèche pour les faire garder. N'oubliez pas d'informer la crèche de toute maladie que votre enfant pourrait avoir. Si votre enfant présente des signes d'une infection aiguë des voies respiratoires, comme c'est également le cas pour la maladie du Covid-19, il ne peut et ne doit pas fréquenter la crèche. Parmi les symptômes possibles que l'on peut citer: membres douloureux, maux de tête inhabituels, fatigue, frissons, fièvre, essoufflement, perte de l'odorat ou du goût. Si votre enfant tombe malade à la crèche, veuillez venir le chercher dès que possible. Le médecin ou l'autorité sanitaire décidera d'un éventuel test.

Pour être admis à nouveau admis à la crèche après avoir contracté une infection des voies respiratoires, votre enfant doit être exempt de fièvre pendant une certaine période. Si nécessaire, votre crèche vous demandera de fournir une attestation écrite que votre enfant n'a pas eu de symptômes pendant 48 heures. Un certificat médical ou la présentation de résultats de tests n'est pas nécessaire pour la réadmission.

Toutefois, s'il s'avère que votre enfant a été infecté par le Covid-19, un certificat médical sera requis pour que votre enfant puisse être réadmis, indiquant qu'il peut retourner à la crèche - car il ne doit pas y avoir de risque d'une nouvelle propagation de l'infection.

Il faut distinguer les infections aiguës des voies respiratoires des simples rhumes, maladies grippales et toux sans fièvre ou avec d'autres symptômes sans gravité. Dans ces cas, il n'y a pas de raison immédiate que la crèche n'accepte pas votre enfant ou ne poursuive sa prise en charge habituelle. Veuillez-vous poser les questions suivantes : y a-t-il des raisons de craindre que votre enfant souffre du Covid-19? Y a-t-il eu des contacts avec des personnes malades ou infectées? Avez-vous ainsi que votre enfant été dans une zone à risque ? Veuillez en discuter avec votre crèche qui abordera dès que possible cette thématique avec vous. En cas de doute, contactez votre autorité sanitaire locale.

Infection au sein de la famille :

Si une infection Covid-19 a été diagnostiquée dans votre famille, votre enfant n'est pas autorisé à fréquenter la crèche. Il en va de même si votre enfant a été en contact avec des personnes infectées et que moins de 14 jours se sont écoulés entre-temps. Si vous, ou un membre de votre famille, attendez le résultat d'un test parce que vous avez été en contact avec une personne infectée - mais que vous ne présentez vous-même aucun symptôme de la maladie - votre enfant ne peut pas non plus être pris en charge par la crèche.

Les enfants issus de groupes à risque :

Si votre enfant, en raison d'une maladie antérieure spécifique, est particulièrement vulnérable, fragile et / ou exposé au risque de contracter la maladie covid-19, la question se pose pour vous et

vos garderies de savoir quelles sont les conditions à remplir pour la prise en charge. Cela ne peut être clarifié qu'au cas par cas et en étroite collaboration entre vous, votre crèche et le médecin traitant de votre enfant. Un certificat médical peut éventuellement déjà contenir des informations sur les mesures de protection nécessaires à prendre pour votre enfant. A cause de la situation actuelle, votre garderie peut exiger un certificat médical avant de (ré)admettre votre enfant, si des doutes ou des questions sans réponses subsistent concernant la capacité de votre enfant à fréquenter la crèche.

Personnes revenant de zones à risque :

L'ordonnance sur la protection contre l'infection du SRAS-CoV-2 régit à l'article §§ 8 les mesures qui s'appliquent aux voyageurs revenant des zones à risque. Les zones à risque sont des régions situées en Allemagne et à l'étranger dans lesquelles il existe un risque accru d'infection. Les zones à risque sont publiées sur le site web de l'Institut Robert Koch :

www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete_neu.html

Les personnes qui ont séjourné dans une zone à risque dans les 14 jours précédant leur entrée dans le Land de Berlin doivent se mettre en quarantaine domestique pendant 14 jours et en informer immédiatement l'autorité sanitaire responsable. Cela ne s'applique pas aux personnes qui ont un certificat médical en cours de validité et un résultat de tests de laboratoire (également en cours de validité) indiquant qu'il n'y a pas d'infection Covid-19. Le certificat médical et les résultats des tests de laboratoire doivent être présentés au bureau de santé responsable. Le service de santé publique décidera alors si des mesures de quarantaine sont nécessaires ou non. Ces règlements s'appliquent également aux enfants. Si votre enfant doit être mis en quarantaine, il ne peut pas être pris en charge par la crèche.

Chers parents, veuillez continuer à contacter vos représentants / élus locaux ou le Comité national des parents pour les crèches (info@leak-berlin.de) pour toute question, préoccupation ou conseil que vous aimeriez obtenir. Nous continuerons bien entendu à vous tenir informés des nouveaux développements.

Vous trouverez ces informations destinées aux parents, bientôt disponibles en plusieurs langues, sur le site web du département de l'éducation, de la jeunesse et de la famille du Sénat, sous le lien suivant:

<https://www.berlin.de/sen/bjf/coronavirus/aktuelles/schrittweise-oeffnung-kita-und-kindertagespflege/>

Je vous prie d'agréer,
mes sincères salutations.

Carsten Weidner